

Objet : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarif de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH)



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 82/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Certifié exécutoire

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÛN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETARE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarif de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (comprenant à la fois l'ALAE et l'ALSH) présentés en groupe de travail et examinés par la Commission Enfance-Jeunesse-Education le 08/12/2014.

Madame le Maire précise que les tarifs n'ont pas évolués depuis 2009.

Les nouveaux tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (6 voix contre : MMES et MM. SUZE, SALAÛN, FERTE, ANGO, GIOA-MASSOT, SEIB-TAUPIN) :

- D'approuver les tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH) tels que présentés en annexe,
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2014
Le Maire, Lysiane MAUREL





AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

TARIF RESTAURATION ET ALSH

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2014

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2015

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION	ALAE MIDI	ALAE MATIN OU SOIR PAR 1/4 D'HEURE	Mercredi		Vacances scolaires	
				ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS	ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS	ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS	ALSH JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 400 €	0,86	0,44	0,09	1,59	2,75	8,80	8,80
de 401 à 680 €	1,27	0,66	0,13	2,86	4,13	8,80	8,80
de 681 à 800 €	1,34	0,88	0,18	3,06	4,40	8,80	8,80
de 801 à 950 €	1,69	0,99	0,20	3,26	4,95	9,90	9,90
de 951 à 1 300 €	1,85	1,10	0,22	3,93	5,78	11,55	11,55
de 1301 à 1700 €	2,41	1,43	0,29	4,47	6,88	13,75	13,75
de 1701 à 2300 €	2,76	1,54	0,31	4,94	7,70	15,40	15,40
A partir de 2301 € et au- delà	2,87	1,60	0,34	5,66	8,53	17,05	17,05

EXTERIEUR	11,56	23,10
-----------	-------	-------